

maritimes, ce prolongement à partir de Québec—

M. WADE : Nous ne devrions pas nous plaindre du moment qu'il nous a été accordé.

M. FOWLER : Mais si cette faveur est sans valeur, nous sommes en droit de nous plaindre, si elle n'apporte pas un remède au mal dont nous souffrons, nous sommes en droit de nous plaindre, et c'est ce point que je veux demander au comité de prendre en considération. La charte ne contient aucune disposition obligeant la compagnie à construire sa voie de Québec à Moncton, et si les promoteurs de l'entreprise sont honnêtes à ce sujet—

M. WADE : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ? Se plaint-il de ce que le bill a été modifié et que la tête de ligne à l'est a été fixée à Moncton au lieu de Québec ?

M. FOWLER : Je veux bien que le chemin de fer soit prolongé jusqu'à Moncton ; mais, je veux autre chose qu'une simple disposition de la charte pour me garantir que cette construction se fera. Cela peut convenir au député d'Annapolis (M. Wade) mais, pour ma part, je n'en suis pas satisfait. Je désire déclarer ici que la conduite des promoteurs de ce bill devant le comité des chemins de fer, n'était pas de nature à m'inspirer un grande confiance dans leur bonne foi. Le manque de franchise dont ils font preuve en répondant aux questions raisonnables qui leur étaient posées par des représentants du peuple, a eu pour résultat de me faire croire qu'ils n'avaient pas réellement l'intention de construire la section de leur chemin de fer projeté entre Québec et Moncton.

A six heures, la séance est suspendue.

### Reprise de la Séance.

Le comité reprend sa séance à huit heures.

#### Article 12.

M. GOURLEY : M. le président, le député de Montmorency (M. Casgrain) m'a prié de proposer l'amendement suivant dont il a donné avis et qui se lit comme suit :

Que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, avec instruction d'y ajouter ce qui suit, après l'article 13 :

“ Pourvu que si la compagnie reçoit du gouvernement du Canada quelque aide, soit sous forme de subventions, deniers, octrois de terres, garantie, prêts ou de toute autre manière, les travaux de construction sur la division de Québec soient commencés en même temps que sur les sections de la forêt et des prairies, et qu'ils soient aussi complétés et exploités en même temps, et avant que la compagnie n'exerce aucuns des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 33 du présent acte au sujet des pouvoirs de location et de circulation sur d'autres chemins de fer.”

M. McCARTHY : Cette motion peut très bien se faire quand la Chambre est appelée à se former en comité, mais non quand elle est déjà en comité.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Un député peut en tout temps proposer que la question soit renvoyée.

M. McCARTHY : M. le Président, permettez-moi de vous faire remarquer que l'honorable député demande par sa motion à ce que la question soit renvoyée devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et non devant la Chambre. La seule motion dont vous puissiez prendre connaissance, c'est une motion demandant que le comité lève sa séance et fasse rapport de ses délibérations. Cette motion aurait dû être proposée en amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Comme cette motion ne peut être faite maintenant, elle est déclarée hors d'ordre.

M. GOURLEY : Me permettriez-vous de vous demander, M. le Président, sur quoi est basée votre décision ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je comprends bien l'objection, c'est qu'une motion de ce genre doit être proposée quand l'Orateur occupe encore le fauteuil, et non quand la Chambre est formée en comité général.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Une fois que la Chambre est formée en comité, on n'a pas le droit de proposer qu'un bill quelconque soit renvoyé devant un comité de la Chambre. C'est quand l'Orateur occupait encore le fauteuil que l'on aurait dû faire cette motion.

M. OLIVER : Avant que cet article soit adopté, je désire faire quelques remarques. En ma qualité de représentant d'un comité profondément intéressé dans la réussite de ce projet de chemin de fer du Grand Tronc du Pacifique, je ne puis voter en faveur de l'adoption de cet article, tel qu'il se lit actuellement. J'ai déjà formulé mon objection devant le comité des chemins de fer et je la répète ici ce soir devant ce comité. J'ai une plus grande confiance dans le succès de cette entreprise, au point de vue financier, qu'un grand nombre des orateurs qui m'ont précédés. Tout en appuyant le projet dans une certaine mesure, ils ont laissé entendre qu'il ne pouvait devenir pour ses promoteurs une entreprise fructueuse. Quant à moi, si j'avais douté un instant de la valeur du projet au point de vue des intérêts du pays, si j'avais supposé qu'il ne fut pas destiné à réussir, je ne lui aurais pas accordé mon appui comme je l'ai fait. Mais, étant convaincu que cette proposition est dans l'intérêt général et que l'entreprise qui en découle offre toutes les chances de succès, j'ai cru qu'il était de mon devoir de lui prêter mon concours afin de contribuer à donner à ses